

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR

Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI

Par e-mail à : vernehmlassung.hbb@sbfi.admin.ch

Lieu, date : Berne, le 25 septembre 2024
Personne de contact : Sandra Laubscher

Numéro direct : 031 306 93 85
E-Mail : sandra.laubscher@unimedsuisse.ch

Modification de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) et de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr)

Mesdames et Messieurs,

Nous vous remercions de nous donner la possibilité de prendre position sur le projet de modification de la loi sur la formation professionnelle (LFPr) et de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr). C'est avec plaisir que l'Association Médecine Universitaire Suisse saisit cette opportunité et s'exprime sur le projet au nom de ses membres.

L'Association Médecine Universitaire Suisse représente les intérêts des hôpitaux universitaires et des facultés de médecine de Suisse au niveau national. Ses membres sont les grands hôpitaux universitaires et les facultés de médecine de Suisse.

En vertu de la loi fédérale sur la procédure de consultation (LCo), unimedsuisse souhaite attirer l'attention Conseil fédéral et du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR), de la formation et de la recherche (DEFR) sur les enjeux pour les hôpitaux universitaires soulevés par les propositions de modifications de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) et de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr), mise en consultation jusqu'au 4 octobre 2024.

Médecine Universitaire Suisse :

1. soutient l'introduction d'un droit à l'appellation « écoles supérieures » ;
2. soutient avec réserve l'introduction des titres complémentaires « Professional Bachelor » et « Professional Master » pour les diplômes de la formation professionnelle supérieure ;
3. soutient l'introduction de l'anglais comme langue d'examen supplémentaire possible pour les examens professionnels fédéraux et les examens professionnels fédéraux supérieurs ;
4. demande que, pour les cours post diplômes EPD ES, le niveau de diplôme exigé en fin d'étude soit fixé en collaboration avec les employeurs du domaine concerné.

1. Introduction d'un droit à l'appellation « école supérieure »

unimedsuisse approuve la modification de base légale proposée.

2. Introduction des compléments de titre « Professional Bachelor » et « Professional Master » pour les diplômes de la formation professionnelle supérieure

unimedsuisse reconnaît que ces compléments de titre puissent potentiellement améliorer l'attractivité de certains métiers auprès des jeunes et salue cela.

Néanmoins une majorité des membres d'unimedsuisse a les objections suivantes :

- L'introduction des compléments de titre envisagée n'influence d'aucune manière le niveau de compétences à l'issue de la formation, ni les opportunités de développement professionnel futures des titulaires, ni l'admission dans les hautes écoles et la prise en compte des acquis, ni les perspectives de salaires. Ainsi, leur effet apparaît plus incertain que si l'on agissait sur le niveau de compétences au terme des formations, sur les perspectives de carrière et sur les salaires.
- Le Rapport explicatif (p. 20, point 1.5.2, chiffre 3, let. b) mentionne que « l'admission dans les hautes écoles ou la prise en compte des acquis (...) n'est explicitement pas l'objectif des compléments de titre ». Pour être réellement explicite, cela doit être mentionné également dans les modifications légales proposées.
- Le Rapport explicatif (p.10, point 1.3) indique que « le système ES et ses points forts (...) ne sont pas remis en question ». Cela est inexact dans le domaine des soins infirmiers où des recommandations internationales s'accordent en faveur d'une formation initiale positionnée au niveau Bachelor universitaire, même si les deux niveaux (ES et HES) coexistent en Suisse actuellement, tant au niveau des filières formation que dans les milieux de pratique. Du fait même de cette coexistence, les titres « Professional Bachelor » et « Professional Master » introduisent de la confusion dans les niveaux de formation au sein d'un hôpital universitaire, car des titulaires de plusieurs types de Bachelors et Masters non équivalents se côtoieront quotidiennement auprès des patients. Alors qu'une délimitation entre diplômes de la formation professionnelle supérieure et titres du domaine des hautes écoles est « essentielle » (Rapport explicatif p. 13, point 1.4), cette confusion va à l'encontre du but de clarification recherché. Ainsi, nous proposons de ne pas adopter ces compléments de titres dans le domaine des soins infirmiers. Nous n'émettons pas d'objection pour les autres métiers.
- L'introduction des compléments de titres sera sans effet quant à nos politiques d'engagement en qualité d'employeurs puisque ces dernières considèrent prioritairement les niveaux de qualification.

Par ailleurs, les études postdiplômes (EPD ES) dans le domaine des soins d'urgence, des soins d'anesthésie et des soins intensifs sont actuellement des formations continues certifiantes qui s'appuient sur un plan d'études-cadre harmonisé et validé au niveau national. Cette harmonisation permet de définir le niveau de compétences attendu au terme de la formation, ce qui est essentiel pour la qualité des soins, la sécurité des patients et la certification des services cliniques concernés. Comme l'indique le Rapport explicatif (pp.20-21, point 1.5.4), ces études « se sont fortement formalisées et n'ont plus depuis longtemps le caractère d'une formation continue. Elles se distinguent ainsi de manière significative de la grande majorité des EPD ES. Les EPD ES AIU représentent plutôt une spécialisation approfondie pour les infirmiers. Conformément à leur importance sur le marché du travail, les EPD ES

AIU seraient donc mieux placées dans le cadre formel d'un examen professionnel fédéral supérieur. ». Nous soutenons fortement ce point de vue.

D'autres formations continues dans le domaine des soins sont aujourd'hui harmonisées à l'échelle nationale, avec des exigences minimales. C'est notamment le cas pour l'accès au titre de « Infirmière avec certificat postdiplôme en soins continus ». Il nous importe de garantir qu'à l'avenir, ces formations soient toujours harmonisées sur la base d'exigences nationales via l'OdASanté, et donc valorisées et attractives.

Finalement, le brevet fédéral / examen professionnel fédéral (par exemple une formation soins de longue durée réalisée par les ASSC en 50 jours environ) ne devrait pas donner droit au titre additionnel de « Professional Bachelor » car il s'agit d'un niveau significativement différent de celui d'une formation ES suivie sur 3 ans (ex: TSO, ambulancier) en termes d'exigence.

3. Introduction de l'anglais comme langue d'examen supplémentaire possible pour les examens professionnels fédéraux et les examens professionnels fédéraux supérieurs

unimedsuisse approuve la modification de base légale proposée.

4. Flexibilisation de l'offre de formation continue des écoles supérieures (études post diplômes EPD ES)

Selon le projet de loi proposé, le DEFR ne fixerait plus de prescriptions minimales concernant le niveau exigé en fin d'études pour les cours postdiplôme. Dans ce cas, unimedsuisse souhaite que le niveau exigé en fin d'études soit déterminé en collaboration avec les employeurs du domaine concerné. Il faut absolument un modèle national uniforme.

Nous vous remercions de bien vouloir tenir compte de nos préoccupations dans la suite du traitement du projet et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Meilleures salutations



Werner Kübler
Président unimedsuisse



Sandra Laubscher
Secrétaire générale unimedsuisse